



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 16 du 15 avril 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Renouvellement de la concession de la plage naturelle de Fort-Mahon plage-----1

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté fixant le nombre de membres associés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région de la région Picardie et leur répartition par Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale-----5

Objet : 3ème additif à la liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne de collecte 2011-----6

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Objet :Renouvellement agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° R/280311/F/080/S/012)-----6

**DIRECTION RÉGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE
PICARDIE**

Objet : Arrêté relatif à la l'agrément de la Société les Toits de l'Espoir au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation-----7

Objet : Arrêté Relatif à l'agrément de la Société les Toits de l'Espoir au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation-----8

Objet :Subdélégation de signature générale de M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie à M. Jean-Marie MARS, M Claude BOUCHOUX, M. Yassine CHAIB, M. Bruno DELAVENNE, Mme Christine JAAFARI et M. Bertrand VANDEMOORTELE-----9

AUTRES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT
DE LA SOMME**

Objet : Délégation de signature accordée à M. Patrick BOYARD-----10

SDIS DE LA SOMME

Objet : Dissolution CPI Acheux-en-Vimeu - MD/MV/LG - P- 2011-34-----10

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Objet : Avis d'ouverture d'un concours sur titres de cadre de santé-----11

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Objet : Arrêté de publication pour un poste de Cadre socio-éducatif-----11

AGENCE RÉGIONAL DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DROS n° 2010-742 relatif à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire « AMBULANCE CASTELLANO» (Amiens), gérant M. BOULOGNE, lié à la vente du fonds artisanal et des véhicules « AMBULANCE CASTELLANO » gérante Mme LIMAGNE-----12

Objet : Arrêté DROS n° 2011-013 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « EURL DUCATEL » à FRIAUCOURT (Somme) suite à l'achat du local et des véhicules de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE PEIGNEUX »-----13

Objet : Arrêté DROS n° 2011-017 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DE PICQUIGNY» (PICQUIGNY), compte tenu d'un changement de gérant-----	14
Objet : Arrêté DROS n° 11-064 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Amiénoises » à Rivery liée au transfert d'une autorisation de circuler d'une ambulance (avec le véhicule) à la SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Joëlle » à CORBIE-----	16
Objet : Arrêté DROS n° 11-065 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Joëlle » à CORBIE liée au transfert d'une autorisation de circuler d'une ambulance (avec le véhicule) à la SARL « AMBULANCE DE LA SOMME » « Ambulances Amiénoises» à RIVERY-----	17
Objet : Commune de FRICOURT, autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine (dossier 80-2010-00365), autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, arrêté préfectoral modificatif-----	18
Objet : Arrêté DROS n° 2011-012 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour les mois d'avril, mai et juin 2011 pour le département de l'Oise-----	21
Objet : Arrêté DROS n° 2011-078 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES GAILLARD » (AIRAINES) liée à la demande de transformation d'un agrément VSL en agrément ambulance et de la vente de l'ambulance à « AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL »-----	51
Objet : Arrêté DROS n° 2011-079 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL » (à MOLLIENS DREUIL) liée à l'achat d'une ambulance à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES GAILLARD » à AIRAINES-----	53
Objet : Rejet de la demande de transfert d'une officine de pharmacie- Arrêté DROS/n°2011-073-----	55

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 16 du 15 avril 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA
SOMME**

Objet : Renouvellement de la concession de la plage naturelle de Fort-Mahon plage

Vu le Code de Commerce ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 321-9 ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 11-14-3 à R. 11-14-15 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;
Vu le code du tourisme notamment ses articles L. 133-11 à L.133-16 et L. 311-7 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2124-4 ;
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;
Vu le décret du 16 février 2009, portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la délibération en date du 14 octobre 2008 par laquelle le conseil municipal de la commune de Fort-Mahon plage sollicite le renouvellement de la concession de plage précédemment accordée à la commune par arrêté préfectoral du 04 août 1998 ;
Vu l'avis de Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, en date du 10 septembre 2009 ;
Vu l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la région de Picardie et du département de la Somme en date du 10 décembre 2010 ;
Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, en date du 22 décembre 2009 ;
Vu l'avis du Directeur Départemental des affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, en date du 09 novembre 2009 ;
Vu les avis réputés favorables de la Communauté de Communes Authie-Maye, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend/Fort-mahon, du SMBS-GLP, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et du CELRL ;
Vu l'avis du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique réalisée du 12 juillet au 16 août 2010 inclus ;
Vu l'avis de Monsieur le Sous Préfet d'Abbeville en date du 17 janvier 2011 ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'exploitation de la plage naturelle de Fort-Mahon Plage est concédée à la commune de Fort-Mahon Plage aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

La partie du domaine public maritime qui est concédée en vue de l'exploitation de la plage naturelle a une superficie de 770 500 m².

La plage concédée s'étendra sur un linéaire de 1 150 mètres pour une profondeur moyenne de 670 mètres, selon le plan au 1/2000 ème annexé.

La partie exploitée de la plage occupera un linéaire de 650 mètres et une superficie de 9 830 m².

Article 2 : La concession est renouvelée pour une période de 12 ans à compter du 1er janvier 2011.

Elle s'achèvera donc le 31 décembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté et ses annexes sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et affiché en mairie de Fort-Mahon Plage, ainsi que sur les lieux concédés.

Une copie de la concession sera adressée aux différents services consultés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée, auprès du Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification

Le Pétitionnaire peut saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, dans le même délai.

Les tiers disposent d'un délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de deux (2) mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs ou de l'affichage en Mairie, de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du Département de la Somme et le Maire de la commune de Fort-Mahon Plage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 04 avril 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Christian RIGUET

ANNEXE

CONCESSION À LA COMMUNE DE FORT-MAHON PLAGE DE SA PLAGE NATURELLE

CAHIER DES CHARGES

Article 1er : OBJET DE LA CONCESSION

La présente concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la partie des plages délimitées par un trait plein sur le plan au 1/2 000 annexé au présent cahier des charges et situées sur la Commune de Fort-Mahon Plage.

L'ensemble de la plage concédée a une superficie totale de 770 500 m² environ.

Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES

La continuité du passage des piétons le long du littoral doit être assurée. Le libre accès du public, tant de la terre que depuis la mer, ne doit être ni interrompu, ni gêné en quelque endroit que ce soit. Sous cette réserve, la Commune a la faculté de matérialiser la délimitation de la partie de la plage quadrillée au plan annexé au présent Cahier des Charges.

La délimitation matérielle autorisée ne peut être constituée que de façon légère en ménageant un passage d'au moins 10 mètres le long du rivage (laisse de haute mer).

dans ces parties, la Commune peut placer des tentes, cabines, matelas, parasols, ainsi que tout autre matériel destiné à l'exploitation des bains de mer, et subordonner le stationnement du public à l'utilisation de ces installations aux conditions fixées par le présent Cahier des Charges, notamment en son article 11,

sur le reste de la plage, le public peut librement stationner et installer des sièges, parasols, matelas et tout autre abri mobile apporté par lui ou loué au concessionnaire,

sur toutes les parties de la plage, le public est tenu de respecter les dispositions du règlement de police et d'exploitation visé à l'article 9.

La Commune ne peut, en aucun cas, s'opposer à l'exercice du contrôle des représentants des Administrations compétentes, chacune pour ce qui la concerne.

Le concessionnaire est tenu d'obtenir auprès du Gestionnaire du domaine public maritime l'autorisation de réaliser tous travaux qui pourraient être envisagés sur la concession. Celui-ci se réserve le droit de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de la concession.

La commune n'est fondée à élever contre l'État aucune réclamation dans le cas de troubles de jouissance résultant, soit de travaux exécutés par l'État ou pour son compte sur le domaine public, soit de mesures temporaires d'ordre et de police. Il en est de même si la concession d'une autre plage est autorisée à proximité de l'emplacement présentement concédé.

En application des articles L 2122.5 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ni la concession, ni les sous-traités ne sauraient être constitutifs de droits réels.

Article 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES – VUES SUR LA MER

La disposition des installations de plage devra permettre de préserver les vues sur la mer depuis les principaux espaces publics balnéaires. Ces vues à réserver sont figurées sur le plan joint au présent cahier des charges.

Article 4 : ENTRETIEN DE LA PLAGE

La Commune est tenue de respecter les prescriptions et obligations énoncées à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1974 relatif à la propreté des plages et zones littorales fréquentées par le public et de réaliser les équipements ou aménagements prévus par cet arrêté ainsi que par la Circulaire du 14 mai 1974.

Outre ses compétences et obligations en matière de défense contre la mer, la Commune est tenue d'assurer l'entretien de la totalité de la plage. Elle prend les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté la totalité de celle-ci, ainsi que des constructions et autres installations et leurs abords.

- PENDANT LA SAISON BALNEAIRE

(Période de surveillance des baignades)

La commune doit mettre à disposition des usagers en nombre suffisant des récipients à déchets solides dont le type et l'implantation seront fonction des conditions locales.

La Commune doit assurer, sur l'ensemble de la plage concédée, l'enlèvement des macro-déchets abandonnés sur place par les usagers, dus à certaines activités (commerce, pêche) et/ou rejetés par la mer (papiers, plastiques, verres, détritiques, algues et autres matières) nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereux pour les baigneurs. Les détritiques enlevés doivent être traités comme des déchets ménagers. Dans le cas où la fréquence de la collecte des déchets ménagers ne coïncide pas avec celle du ramassage, il y a lieu soit d'organiser un service d'enlèvement spécifique, soit d'installer des dispositifs de stockage intermédiaires en dehors du Domaine Public ou Privé de l'État. Si le nettoyage est mécanisé, il devra au préalable être soumis à autorisation préfectorale, la collecte manuelle devant être privilégiée.

La Commune doit également assurer la conservation des parties littorales et réparer les conséquences de l'érosion ou des apports de matériaux, dans les conditions suivantes : les travaux de réparation devront être entrepris de manière à rétablir aussitôt que possible le profil convenable de la plage.

- ANNUELLEMENT

En dehors des périodes de fréquentation du public, la commune est tenue d'assurer le bon état de propreté de la plage concédée par un entretien régulier et le ramassage des macro-déchets, par collecte manuelle.

Le maintien de la laisse de mer naturelle (les végétaux marins tels que les algues, les varechs, les plantes marines, les bois flottés, les résidus d'animaux) sera recherchée en raison de son intérêt écologique et de son rôle pour la lutte contre l'érosion.

Un profil convenable de la plage devra être rétabli pour le début de chaque saison, et au plus tard, avant le 1er juillet de chaque année.

Article 5 : EQUIPEMENT

La surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors de la période, prévue dans la concession, qui ne peut excéder huit mois sur l'année. Aucune autorisation d'occupation temporaire ne pourra être délivrée sur les plages concédées, dans les limites communales, pour une ou des activités ayant un rapport direct avec l'exploitation de la plage.

En cas de négligence de la part de la Commune et à la suite d'une mise en demeure adressée par le Préfet et restée sans effet, il est pourvu d'office aux obligations précitées, aux frais du concessionnaire et à la diligence du Gestionnaire du domaine public maritime chargé du contrôle.

Article 6 : INSTALLATIONS SUPPLEMENTAIRES

La Commune est tenue, lorsqu'elle en est requise par le Préfet, de mettre en service des installations supplémentaires nécessaires à la salubrité et à la sécurité de la plage.

Article 7 : EXPLOITATION, OBLIGATIONS DE LA COMMUNE EN MATIERE DE SECURITE DES USAGERS DE LA PLAGE

La Commune entretient et met en place le matériel de signalisation réglementaires des plages et de lieux de baignade, conformément aux prescriptions du décret n° 62.13 du 8 janvier 1962 (JO du 12 janvier) ainsi que le matériel de sauvetage et de premiers secours défini par le « Plan de secours spécialisé du Littoral de la Somme, des plages et lieux de baignade », élaboré par la Préfecture de la Somme ».

Un tableau de service du personnel spécialement affecté à la surveillance de la plage et à la sécurité des usagers est établi au début de chaque saison balnéaire. Ce tableau précise notamment le nombre minimal d'agents présents sur la plage pendant la durée de fonctionnement prévue par le règlement visé à l'article 9.

Article 8 – BALISAGE DES ZONES DE BAIGNADE

Le concessionnaire a pour obligation de mettre en place ou faire mettre en place un balisage délimitant la bande de rive à vitesse limitée, les zones de protection des baigneurs, les chenaux traversiers, etc... les dispositions techniques de ces balisages doivent être conformes aux prescriptions édictées par le Service des Phares et Balises.

Ce balisage doit être préalablement soumis à l'avis de Monsieur le Préfet Maritime.

Article 9 : REGLEMENT DE POLICE ET D'EXPLOITATION

Le règlement de police est porté à la connaissance des usagers et du public par voie d'affiches, notamment aux endroits proposés par le concessionnaire et approuvés par le Préfet.

Le règlement de police et d'exploitation est imprimé et diffusé aux frais de la Commune qui est tenue d'en délivrer à l'administration le nombre d'exemplaires qu'elle demande.

Article 10 : SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION

La concession est personnelle et aucune cession de la concession, aucun changement de concessionnaire ne peut avoir lieu, sous peine de déchéance.

La Commune peut être autorisée par le Préfet à confier à des personnes publiques ou privées l'exercice des droits qu'elle tient du présent Cahier des Charges ainsi que la perception des recettes correspondantes.

Dans ce cas, la Commune demeure responsable, tant envers l'État, qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le Cahier des Charges.

Les sous-traités sont soumis à l'approbation préalable du Préfet, leur durée ne peut excéder celle de la concession : ils comportent mention de la redevance à acquitter annuellement par le sous-traitant à la Commune.

L'octroi d'un sous-traité ne se justifie que si le concessionnaire exige du sous-traitant une participation aux obligations du service public balnéaire qui incluent la conservation et l'entretien du domaine, le développement de l'économie touristique, la salubrité et la sécurité de la baignade. Ainsi, le sous-traité constitue une délégation de service public.

Dans tous les cas, l'article L321-9 du code de l'environnement précise que « les éventuels sous-traités sont également accordés après publicité et mise en concurrence préalable ». Ainsi l'attribution des sous-traités d'exploitation est réalisée selon la procédure prévue par la loi Sapin pour les délégations des services publics des collectivités territoriales. En revanche, aucun seuil d'allègement de la procédure n'est prévu. La commune concessionnaire doit donc, pour l'octroi de tout sous-traité, recourir à la procédure prévue aux articles L1411-1 à L1411-10 et L1411-13 à L1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Quelle que soit la qualité du concessionnaire, il devra soumettre les projets de conventions d'exploitation au préfet, pour accord préalable.

Par ailleurs, le décret autorise la cession du sous-traité au profit des ayant droits du titulaire personne physique, sous réserve d'un accord préalable du concessionnaire.

Article 11 : ACTIVITES EN RAPPORT AVEC L'EXPLOITATION DE LA PLAGE

Les parties de la plage figurées par un quadrillage peuvent être utilisées pour l'implantation d'activités en rapport avec l'exploitation de la plage.

Les installations saisonnières devront faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Les installations saisonnières étant en site classé, la commune devra solliciter une autorisation préfectorale spéciale au titre du site classé (Art. R341-10 du code de l'environnement et R421-5 du code de l'urbanisme).

La demande de permis de construire devra préciser la durée des installations.

Dans le cas où le concessionnaire ne désire pas prendre en charge la réalisation et l'exploitation des installations correspondantes, ces dernières peuvent faire l'objet de sous-traités.

Article 12 : ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES

Le projet d'aménagement de la plage permettra l'accès de tout ou partie de la plage et de ses installations ou équipements aux personnes à mobilité réduite.

Article 13 : REGLEMENTS DIVERS

La Commune est tenue de se conformer aux règlements relatifs à l'urbanisme, à la construction ; à la protection des sites et à la salubrité publique. Notamment en matière de salubrité publique la Commune est tenue de porter à la connaissance du public la qualité sanitaire des eaux de baignade et des coquillages.

Notamment, en matière de salubrité publique :

la Commune est tenue de porter à la connaissance du public la qualité sanitaire des eaux de baignade et des coquillages.

le nombre de douches, WC et lavabos devra être suffisant compte-tenu de l'étendue de la concession, et de sa fréquentation, et leur implantation devra être judicieusement répartie.

Ces équipements sanitaires devront être régulièrement entretenus et les eaux usées évacuées via le réseau communal d'assainissement.

Il est rappelé que l'extraction de matériaux est interdite : en conséquence, en cas d'apport de matériaux, le profil des plages sera rétabli par simple régalaage des matériaux excédentaires.

Sauf autorisations données par le représentant de l'État dans le département, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres, à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits.

Article 14 : TARIFS

Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance du public selon les modalités prévues par les arrêtés relatifs au marquage, à l'étiquetage et à l'affichage des prix.

La Commune est responsable de la conservation des affiches et les remplace en cas de besoin.

La perception est faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire est nulle de plein droit. Toutefois, cette clause ne s'applique pas aux conventions intervenues entre la Commune et l'Administration dans l'intérêt des services publics.

La Commune peut pratiquer des tarifs inférieurs aux tarifs normaux, notamment sous forme de tarifs d'abonnement.

Les perceptions sont constatées par un registre à souches avec indications détaillées sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les sommes perçues. Ce registre est présenté à toute réquisition, notamment des Agents du service gestionnaire du domaine public maritime chargés du contrôle, des Agents de la Direction Départementale des Services Fiscaux chargés du Domaine et des Fonctionnaires habilités à constater les infractions à la législation économique.

Il est tenu dans les dépendances des plages, un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui formulent des plaintes contre la Commune ou contre ses Agents. Dès qu'une plainte est inscrite, la Commune en avise le Gestionnaire du domaine chargé du contrôle. Les résultats de l'instruction faite par l'Agent chargé du contrôle sur chaque plainte y sont transcrits.

Article 15 : INSTITUTION OU MODIFICATION DES TARIFS

Les tarifs peuvent être institués ou modifiés sur propositions de la Commune après affichage des barèmes projetés pendant quinze jours à la Mairie de la Commune sur laquelle est située la plage principalement fréquentée par les usagers.

Aucune proposition de modification des tarifs et conditions d'usage n'est recevable avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la mise en application des tarifs et conditions précédents.

Article 16 : COMPTES ANNUELS

En cas d'établissement de tarif d'usage, il sera fait application des dispositions suivantes :

Les recettes, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, font l'objet d'un compte spécial établi par la Commune pour l'année civile écoulée. Ce compte arrêté avant le 31 mars de l'année suivante, est transmis au gestionnaire du domaine public maritime chargé du contrôle, en vue de son approbation.

A défaut, le concessionnaire certifiera, par la production d'un état néant, de l'absence de recette.

Article 17 : UTILISATION DES RECETTES

Les recettes tirées de la concession sont exclusivement employées à couvrir les dépenses relatives à l'exploitation, à l'entretien, à l'amortissement et au renouvellement des installations et du matériel, ainsi qu'à la constitution d'un fonds de réserve.

Le montant du fonds de réserve est fixé par le Préfet sur proposition de la Commune ; il est modifié dans les mêmes conditions.

Article 18 : DUREE DE LA CONCESSION

La durée du renouvellement de la concession est fixée à douze (12) ans à compter du 01 janvier 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 19 : REDEVANCE DOMANIALE

A compter du 1er janvier 2011, la Commune de Fort-Mahon Plage paiera à la Caisse du Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du Département de la Somme, le 1er janvier de chaque année les sommes suivantes :

une somme forfaitaire de 600 € si la commune n'exploite pas sa concession ou une somme variable basée sur la superficie exploitée et le chiffre d'affaires lié directement à l'activité exercée sur le Domaine Public Maritime (recettes de l'année n-1) et correspondant aux

produits bruts de toute nature encaissés par la Commune concessionnaire à raison des locations, sous-locations ou autorisations, de quelque nature que ce soit, accordées à des tiers y compris les revenus provenant des locations des constructions (telles que cabines, boutiques, etc...) installées sur la plage par la commune concessionnaire. La redevance proportionnelle sera donc due à raison de tout acte d'exploitation effectué sur le domaine public maritime par la commune concessionnaire.

Ce terme variable sera calculé de la manière suivante :

0,30 € du mètre carré exploité + 5 % du chiffre d'affaires inférieur ou égal à 76 225 € et 2,5 % du chiffre d'affaires supérieur à 76 225 €.

Dans le cas où le terme variable n'atteindrait pas les 600 € correspondant à une concession de plage non exploitée, il sera perçu le montant forfaitaire de 600 €.

Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de la variation de l'indice de la construction.

L'index de départ Io sera celui du 2ème trimestre de l'année (n-1) soit 2010.

Article 20 : REVOCATION

Le Préfet peut, à tout moment et sans indemnité, mettre fin à la présente concession pour inobservation par la Commune des prescriptions du Cahier des Charges.

Dans le cas de révocation pour cause d'intérêt public, la redevance cesse d'être due à partir de la cessation effective de la concession qui est prononcée par arrêté du Préfet.

La révocation est prononcée sans indemnité d'aucune sorte.

Article 21 : PUBLICITE

La publicité du présent Cahier des Charges est assurée comme en matière de publicité locale des actes de concession approuvés par le Préfet dans les Ports Maritimes.

Les frais d'impression et de publicité du présent Cahier des Charges et des pièces annexées sont supportés par la Commune.

Un exemplaire du présent Cahier des Charges et des pièces annexées est déposé à la Mairie de Fort-Mahon Plage, et tenu à la disposition du public.

Vu et approuvé par le Maire à Fort-Mahon Plage, le 07 février 2011

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour,

Amiens, le 04 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté fixant le nombre de membres associés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région de la région Picardie et leur répartition par Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale

Vu le Code de commerce, et notamment son livre VII ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 13 août 2010 relatif aux opérations électorales pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région et pour l'élection des délégués consulaires ;

Vu les arrêtés préfectoraux de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, respectivement en date du 20 août 2010, du 27 août 2010 et du 25 août 2010 fixant le nombre et la répartition des sièges des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2010 fixant le nombre de membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région de la région Picardie et le nombre de sièges attribués au sein de cette instance, aux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales qui lui sont rattachées ;

Vu l'étude économique de pondération approuvée par l'assemblée générale de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Picardie le 31 mai 2010 ;

Après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région de la région Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de membres élus à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région de la région Picardie étant fixé à 46,

le nombre de membres associés ne pouvant dépasser la moitié de celui des membres élus, celle-ci peut s'adjoindre un nombre de membres associés fixé à 22.

Article 2 : Les membres associés sont désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région parmi les personnalités qualifiées détenant des compétences économiques utiles à l'établissement public et eux-mêmes membres associés des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales, en vertu du règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région, et se répartissent ainsi :

- 9 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise
- 5 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne
- 5 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Amiens-Picardie
- 3 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Littoral-Normand-Picard

Les membres associés prennent part aux délibérations avec voix consultative et peuvent représenter la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région dans toutes les instances auxquelles celle-ci participe, sans pouvoir les engager sur le plan financier ou contractuel.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er avril 2011

Le Préfet de région,
Michel DELPUECH

Objet : 3ème additif à la liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne de collecte 2011

Vu le code du travail, notamment les article L 118 - 1 à L 119 –5 et R 6241-3;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 fixant la liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne de collecte 2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 février et du 18 mars 2011 portant respectivement premier et deuxième additifs à la liste susvisée ;

Vu la demande de M. le Recteur de l'Académie d'Amiens, parvenue après le 31 décembre 2010 visant à compléter la liste régionale des formations susvisées ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRÊTE

Article 1er : La liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne de collecte 2011, fait l'objet d'un troisième additif conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : En application des dispositions de la circulaire interministérielle susvisée, le tableau est consultable sur le site internet de la Préfecture de Région Picardie.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 avril 2011

Pour le Préfet de Région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Pierre GAUDIN

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Objet :Renouvellement agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° R/280311/F/080/S/012)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
Vu la demande d'agrément présentée le 18 mars 2011 et complétée le 6 avril 2011 par Monsieur Johannes DAGUER, responsable, de l'entreprise « SOS MICROS », dont le siège social est situé 21, rue de Sully – 80000 AMIENS
- n° SIRET : 411 104 805 00030

ARRÊTE

Article 1 : le renouvellement de l'agrément simple est accordé à l'entreprise «SOS MICROS» dont le siège social est situé 21, rue de Sully – 80000 AMIENS et représentée par Monsieur Johannes DAGUER, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise «SOS MICROS» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- assistance informatique et Internet à domicile,

- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et à délivrer les services aux personnes.

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 7 avril 2011

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE PICARDIE

Objet : Arrêté relatif à la l'agrément de la Société les Toits de l'Espoir au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1 alinéa 2 dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le dossier complet transmis 28 février 2011 par monsieur MORDACQ, gérant de la société les Toits de l'Espoir, concernant une demande d'agrément des activités mentionnées aux a et d de l'alinéa 2 de l'article R365-1,

Vu les avis des Directions Départementales de la Cohésion Sociale de l'Aisne en date du 10 mars 2011, de l'Oise en date 10 mars 2011, et de la Somme en date du 24 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie en date du 29 mars 2011, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 alinéa 2 du code de la construction et de l'habitation,

ARRÊTE

Article 1er : La Société Coopérative de Production « Les Toits de l'Espoir », dont le siège est situé « Z.A.L. du Possible le Relais », rue du Chemin des Dames à Bruay-la-Buissière 62 700, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique

mentionnées aux points a et d, de l'alinéa 2 de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation, dans les départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément (D.R.J.S.C.S.). Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative (D.R.J.S.C.S.).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, situé, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie et le Directeur Régional de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture la Somme.

Fait à Amiens, le 5 avril 2011

Le préfet de région,

Michel DELPUECH

Objet : Arrêté Relatif à l'agrément de la Société les Toits de l'Espoir au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1 alinéa 3 dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le dossier complet transmis le 28 février 2011 par monsieur MORDACQ, gérant de la société les Toits de l'Espoir, concernant une demande d'agrément des activités mentionnées au point b de l'alinéa 3 de l'article R365-1,

Vu les avis des Directions Départementales de la Cohésion Sociale de l'Aisne en date du 10 mars 2011, de l'Oise en date du 10 mars 2011 et de la Somme en date du 24 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie en date du 29 mars 2011, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation,

ARRÊTE

Article 1er : La société de Coopérative de Production « les Toits de l'Espoir », dont le siège est situé « Z.A.L. du Possible Le Relais », rue du Chemin des Dames 62 700 Bruay-la Buisnière, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, mentionnées au point b de l'alinéa 3 de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation, dans les départements de l'Aisne et de l'Oise et la Somme.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément (D.R.J.S.C.S.). Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative (D.R.J.S.C.S.).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, situé, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie et le Directeur Régional de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture la Somme.

Fait à Amiens, le 5 avril 2011

Le préfet de région,
Michel DELPUECH

Objet : Subdélégation de signature générale de M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie à M. Jean-Marie MARS, M. Claude BOUCHOUX, M. Yassine CHAIB, M. Bruno DELAVENNE, Mme Christine JAAFARI et M. Bertrand VANDEMOORTELE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2011 nommant M. Jean-François COQUAND, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2011 accordant délégation de signature générale à M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie ;
Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2011 susvisé est exercée par :

-M. Jean-Marie MARS, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, puis chacun dans le domaine respectif de sa compétence ;
-M. Claude BOUCHOUX, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale pour les affaires relevant des formations, diplômes et métiers ;
-M. Yassine CHAIB, pour les affaires relevant des observations et du contrôle de gestion ;
-Mme. France CULIE, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour les affaires relevant des inspections, contrôles, et évaluations ;
-M. Bruno DELAVENNE, Conseiller technique et pédagogique supérieur, pour les affaires relevant des politiques sportives de la région ;
-Mme Christine JAAFARI, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour les affaires relevant des politiques de cohésion sociale, de jeunesse et vie associative ;
-M. Bertrand VANDEMOORTELE, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les affaires relevant des ressources humaines et de l'administration générale.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation, dans le respect de la délégation de signature générale, les courriers aux élus, les décisions attributives de subventions de fonctionnement supérieures à 10 000 € et les décisions attributives de subventions d'investissement.

Article 3 : Le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Picardie

Signé : Jean-François COQUAND

AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature accordée à M. Patrick BOYARD

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

ARRÊTE

Article 1er. : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOYARD, inspecteur départemental des impôts, à l'effet :

- 1/en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre des décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 euros ;
- 2/en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;
- 3/de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, et de contribution économique territoriale, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 450 000 € ;
- 4/de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5/de présenter, en matière de contentieux juridictionnel et pour l'ensemble de leur compétence, devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 300 000 euros ;
- 6/de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 7/de statuer, en l'absence du directeur sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, sans limite ni restriction ;
- 8/de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, quel que soit le montant de la demande ;
- 9/de prendre, en l'absence du directeur, des décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement sans limite de montant pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et l'ensemble des crédits d'impôts.

M. Patrick BOYARD me tiendra également informé des affaires relevant de sa délégation et qui, par leur nature, s'avèreraient importantes ou délicates.

Article 2. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 1er avril 2011

Le Directeur régional des finances publiques
de Picardie et du département de la Somme
Albert AGUILERA

SDIS DE LA SOMME

Objet : Dissolution CPI Acheux-en-Vimeu - MD/MV/LG - P- 2011-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;
Vu la délibération en date du 17 mars 2011 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d' Acheux-en-Vimeu sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
Considérant que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours d'Abbeville et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de Friville-Escarbotin.

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers d'Acheux-en-Vimeu est dissous à compter du 15 avril 2011.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Maire d'Acheux-en-Vimeu, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 11 avril 2011
Le Préfet,
Signé : Michel DELPUECH

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Objet : Avis d'ouverture d'un concours sur titres de cadre de santé

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé,
Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des ressources humaines du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN,

DECIDE

Article 1: Un concours sur titres de cadre de santé est ouvert au centre hospitalier de Saint-Quentin pour un poste à pourvoir dans ledit établissement dans la filière infirmière.

Article 2: Les agents titulaires du diplôme de cadre de santé ou titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs au 1er janvier 2011 peuvent s'inscrire.

Article 3: Les candidatures devront être adressées, par écrit, à Monsieur le directeur du centre hospitalier, avenue Michel de l'Hospital 02321 SAINT-QUENTIN, sous la référence CONCOURS-CADREDESANTE-2011.

Toute demande de renseignements pourra être sollicitée auprès de la cellule concours, à la direction des ressources humaines.

Article 4: Monsieur le Directeur des ressources humaines du centre hospitalier de Saint-Quentin est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent avis.

Fait à SAINT-QUENTIN,
le 7 avril 2011
le Directeur,
F. GAUTHIEZ

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Objet : Arrêté de publication pour un poste de Cadre socio-éducatif

N°.Réf : ADM/DRH/11/AL/MP

Le Directeur,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 constituant le titre I du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2007.839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2007.843 du 11 mai 2007 relatif au classement indiciaire applicable aux cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement ;
Vu l'arrêté du 11 mai 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;
Vu la publication de la vacance d'emploi d'un poste de cadre socio-éducatif ;
Sur la proposition de Madame le Directeur du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

ARRÊTE

Article 1 : Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille à compter du 18 avril 2011 en vue du recrutement d'un cadre socio-éducatif.

Article 2 : Les conditions générales d'inscription à ce concours sont les suivantes :

- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;

- être en position régulière au regard du code du Service National ;
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction et être reconnu soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, mentale ou poliomyélitique, soit définitivement guéri ;
 - ne pas être atteint d'une des incapacités prévues par les textes réglementaires ;
- Article 3 : Les candidats devront avoir le diplôme CAFERUIS ou un diplôme de niveau III et compter au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

Article 4 : L'indice brut de début de carrière est l'indice 430. L'indice brut de fin de carrière est 740.

Article 5 : Les dossiers complets de candidature seront à adresser au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille 45, rue Moïse Delouard CS 30001 - 80084 AMIENS CEDEX 2 - Tél.: 03.22.43.53.63 dans un délai d'un mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Chaque dossier de candidature devra comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande de participation au concours rédigée et motivée ;
- un curriculum vitae éventuellement accompagné d'attestations d'emplois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et des titres et notamment ;
- le diplôme professionnel requis (article 3 du présent arrêté) ;
- un extrait de casier judiciaire n°3 ;
- une copie certifiée conforme du livret de famille ;
- une photo.

Article 7 : Le candidat définitivement admis devra, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de son succès, fournir les pièces suivantes :

- pour les candidats de sexe masculin, un état signalétique des services militaires ;
- un certificat médical établi par un médecin généraliste assermenté précisant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions et qu'il est indemne de toute affection cancéreuse, mentale ou poliomyélitique ou définitivement guéri ;
- un certificat délivré par un médecin phthisiologue agréé, constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri.

Article 8 : Les titres des candidats seront examinés par un jury de concours qui se réunira au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille à une date qui sera fixée ultérieurement et qui sera ainsi composé :

- la Directrice de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- un membre du personnel de direction en fonctions dans le département concerné et extérieur à l'établissement.
- Un cadre supérieur socio-éducatif ou un cadre socio-éducatif en fonctions dans le département et extérieur à l'établissement.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 15/04/2011

Le Directeur,
Annie JOSSEAUX

AGENCE RÉGIONAL DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DROS n° 2010-742 relatif à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire « AMBULANCE CASTELLANO » (Amiens), gérant M. BOULOGNE, lié à la vente du fonds artisanal et des véhicules « AMBULANCE CASTELLANO » gérante Mme LIMAGNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la lettre du 30 décembre 2010 présentée par Mme LIMAGNE, gérante de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE CASTELLANO » à Amiens informant l'Agence Régionale de Santé de la vente de son fonds artisanal, de ses trois véhicules à la SARL « BOULOGNE AMBULANCES » à ROISEL représentée par M. Christophe BOULOGNE ;

Vu l'arrêté DROS n° 2010-741 du 31 décembre 2010 relatif au retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE CASTELLANO » à Amiens ;

Vu la demande en date du 30 décembre 2010 présentée par M. Christophe BOULOGNE et Mme Peggy BOULOGNE de reprendre l'activité de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE CASTELLANO » dans les mêmes locaux, avec les mêmes véhicules et matériels ainsi que le même personnel ;

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 13 janvier 2011 présenté par M. BOULOGNE le 17 janvier 2011 ;

ARRÊTE

Article 1er : Un agrément n° 80-268 est délivré, à compter du 1er janvier 2011, à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE CASTELLANO » à AMIENS gérée par M. Christophe BOULOGNE et Mme Peggy BOULOGNE, afin d'exploiter l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE CASTELLANO» au 21 Rue Edmond Rostand à AMIENS.

Article 2 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 17 janvier 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

La Directrice générale adjointe,
Françoise VAN RECHEM

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DROS 2010-742 « AMBULANCE CASTELLANO »

gérant M. Christophe BOULOGNE, co-gérante Mme Peggy BOULOGNE

Agrément : 80-268 à compter du 01/01/2011

VEHICULES :

AMBULANCE

VOLKSWAGEN : BF-093-EB

VSL

CITROEN XSARA : BE-094-LC

CITROEN XSARA : BE-132-LC

EQUIPAGE :

TROISVALLET Patrick : CCA

RUMILLY Barbara : AFPS

DEVOYE Céline : BNS

Fait à Amiens, le 17 janvier 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

La Directrice générale adjointe,
Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 2011-013 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « EURL DUCATEL » à FRIAUCOURT (Somme) suite à l'achat du local et des véhicules de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE PEIGNEUX »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la demande d'agrément d'entreprise de transports sanitaires sous la dénomination sociale « EURL DUCATEL » présentée le 10 janvier 2011 par Monsieur Patrick DUCATEL ;

Vu l'arrêté DROS n° 2011-011 du 24 janvier 2011 relatif au retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE PEIGNEUX » au 30 novembre 2010 suite à la lettre de Monsieur Yannick PEIGNEUX, en date du 10 janvier 2011, informant l'Agence régionale de santé de sa cessation d'activité ;

ARRÊTE

Article 1er : Un agrément n° 80-269 est délivré à compter du 1er décembre 2010, à la « EURL DUCATEL » gérée par Monsieur Patrick DUCATEL afin d'exploiter l'entreprise de transports sanitaires terrestres « EURL DUCATEL » sise rue d'Ault 80460 FRIAUCOURT.

Article 2 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 janvier 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DROS 2011-013

Agrément de l'entreprise de transport sanitaire « EURL DUCATEL » à FRIAUCOURT (Somme) sous le numéro 80-269

Gérant : M. DUCATEL

VEHICULES :

AMBULANCE :

VOLKSWAGEN : 4710 VS 80 (nouvelle immatriculation BG-208-YE)

VOLKSWAGEN : 6836 WQ 80 (nouvelle immatriculation BG-163-TN)

VSL :

VOLKSWAGEN : 9 959 XE 80 (nouvelle immatriculation BG-250-TN)

CITROEN C5 : AD-624-BD

CITROEN C5 : AD-655-BD

CITROEN C5 : AR-240-DY

EQUIPAGE :

ANQUIER François - CCA

ANQUIER Marie-Madeleine - CCA

DEPOILLY Jean-Henri - CCA

BECQUET Albain - BNS

ANQUIER Alain - AFPS

BLONDEL Marie-Christine - AFPS

Mme GRANGER Virginie possède un AFPS mais elle ne peut pas faire partie de l'équipage.

Fait à Amiens, le 31 janvier 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 2011-017 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DE PICQUIGNY» (PICQUIGNY), compte tenu d'un changement de gérant

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 1999 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DE PICQUIGNY » sous le numéro d'agrément 80-203, gérant M. Marc COTTINET ;
Vu la lettre du 19 janvier 2011 présentée par M. Alexandre COTTINET, gérant de l'entreprise de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCES » informant l'Agence Régionale de Santé de l'achat le 31 janvier 2011 de la société « AMBULANCE DE PICQUIGNY » gérée actuellement par M. Marc COTTINET ;
Vu l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 7 décembre 2010 désignant M. Alexandre COTTINET gérant de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DE PICQUIGNY » sous la dénomination sociale « SARL COTTINET » ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° 80-203, délivré à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DE PICQUIGNY » sise 55 rue du 60ème RI 80310 PICQUIGNY est modifié à compter du 1er février 2011, compte tenu de la désignation de M. Alexandre COTTINET en qualité de gérant de ladite entreprise « AMBULANCE DE PICQUIGNY » sous la dénomination sociale « SARL COTTINET ».

Article 2 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 janvier 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

La Directrice générale adjointe,
Françoise VAN RECHEM

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DROS 2011-017 « AMBULANCE DE PICQUIGNY » « SARL COTTINET »

Gérant : M. Alexandre COTTINET à compter du 01/02/2011

VEHICULES :

AMBULANCE

FIAT DUCATO : AB-964-XD

VSL

SKODA OCTAVIA : AA-515-CD

HYUNDAI : AS-899-LE

EQUIPAGE :

LEFEBVRE Loïc : DEA

MATISSE Élisabeth : CCA

MOITY Stéphane : CCA

BEAUCAMPS Corinne : AFPS

BAUDIMONT Laurence : AFPS

BUIGNET Gérard : AFPS

ISAMBART Sylvie : AFPS

Fait à Amiens, le 31 janvier 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

La Directrice générale adjointe,
Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 11-064 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Amiénoises » à Rivery liée au transfert d'une autorisation de circuler d'une ambulance (avec le véhicule) à la SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Joëlle » à CORBIE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Amiénoises » à RIVERY, à compter du 17/01/2007, sous le numéro 80-254 ;

Vu la lettre du 28 décembre 2010 de M. et Mme GALASSE, co-gérants de la SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Amiénoises » à Rivery et de la SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Joëlle » à Corbie informant l'Agence Régionale de Santé de deux transferts d'autorisations de circuler d'ambulances entre les deux établissements, à savoir :

- l'ASSU immatriculée AN-288-YA appartenant aux « Ambulances Joëlle » transférée aux « Ambulances Amiénoises »,

- l'ambulance immatriculée AJ-584-CZ appartenant aux « Ambulances Amiénoises » transférée aux « Ambulances Joëlle » ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :

SARL « AMBULANCES DE LA SOMME »

« Ambulances Amiénoises »

Co-gérants : Mme Valérie GALASSE et M. Pascal GALASSE

2 bis rue Jules Verne 80136 RIVERY

Agrément : 80-254

est modifié à compter du 28 décembre 2010

Article 2 : Le parc automobile de l'entreprise susmentionnée est modifié comme suit, à compter du 28 décembre 2010 :

ASSU : 2

Ambulance : 1

V.S.L. : 2

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise inscrite sur la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées sous le n° 80-254 font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 mars 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DROS 11-064 DU 16 MARS 2011

Relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires

SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Amiénoises » liée au transfert d'un agrément d'une ambulance (avec le véhicule) à la SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Joëlle » à Corbie, à compter du 28 décembre 2010

Co-gérants : M. GALASSE Pascal et Mme GALASSE Valérie

Titulaires du CCA

VEHICULES

ASSU :
RENAULT trafic : AJ-576-CZ
RENAULT : AN-288-YA
AMBULANCE :
VOLKSWAGEN : AJ-551-CZ
VSL :
SKODA OCTAVIA : AJ-623-CZ
SKODA OCTAVIA : AY-371-RY
EQUIPAGE :
FLAMANT Thierry : CCA - TP
FORTINI Sabine : CCA - TP
GOURDAIN Grégory : DEA - TP
LEVEQUE Samuel : CCA - TP
BOULANGER Magalie : AFPS - TP
DELCOURT Audrey : AFPS - TP
DUFAUX Séverine : AFPS - TP
PIPART Sabrina : AFPS - TP
SACLEUX Franck : AFPS - TP
VASSEUR Tanguy : AFPS – TP

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
La Directrice générale adjointe,
Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 11-065 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Joëlle » à CORBIE liée au transfert d'une autorisation de circuler d'une ambulance (avec le véhicule) à la SARL « AMBULANCE DE LA SOMME » « Ambulances Amiénoises » à RIVERY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Joëlle » à CORBIE, à compter du 29/02/2008, sous le numéro 80-259 ;

Vu la lettre du 28 décembre 2010 de M. et Mme GALASSE, co-gérants de la SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Amiénoises » à Rivery et de la SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Joëlle » à Corbie informant l'Agence Régionale de Santé de deux transferts d'autorisations de circuler d'ambulances entre les deux établissements, à savoir :

- l'ASSU immatriculée AN-288-YA appartenant aux « Ambulances Joëlle » est transférée aux « Ambulances Amiénoises »,

- l'ambulance immatriculée AJ-584-CZ appartenant aux « Ambulances Amiénoises » est transférée aux « Ambulances Joëlle » ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :

SARL « AMBULANCES DE LA SOMME »

« Ambulances Joëlle »

Co-gérants : Mme Valérie GALASSE et M. Pascal GALASSE

1 bis rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE

Agrément : 80-259

est modifié à compter du 28 décembre 2010.

Article 2 : Le parc automobile de l'entreprise susmentionnée est modifié comme suit, à compter du 28 décembre 2010 :

Ambulance : 1

V.S.L. : 2

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise inscrite sur la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées sous le n° 80-259 font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 mars 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DROS 11-065 DU 16 MARS 2011

Relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Joëlle » à CORBIE liée au transfert d'un agrément d'une ambulance (avec le véhicule) à la SARL « AMBULANCES DE LA SOMME » « Ambulances Amiénoises » à RIVERY, à compter du 28 décembre 2010

Co-gérants : M. GALASSE Pascal et Mme GALASSE Valérie

Titulaires du CCA

VEHICULES

Ambulance :

VOLKSWAGEN TRANSPORTE : AJ 584CZ

VSL :

RENAULT SCENIC : AP 041 RY

SKODA OCTAVIA : AJ 557 CZ

EQUIPAGE :

FLAMANT Thierry : CCA - TP

FORTINI Sabine : CCA - TP

GOURDAIN Grégory : DEA - TP

LEVEQUE Samuel : CCA - TP

BOULANGER Magalie : AFPS - TP

DELCOURT Audrey : AFPS - TP

DUFAUX Séverine : AFPS - TP

PIPART Sabrina : AFPS - TP

SACLEUX Franck : AFPS - TP

VASSEUR Tanguy : AFPS - TP

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

Objet : Commune de FRICOURT, autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine (dossier 80-2010-00365), autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, arrêté préfectoral modificatif

Vu la Loi 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215.13 ;

Vu le Code Minier et notamment l'article 131 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'eau destinées à la consommation humaine mentionné aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2002 déclarant d'utilité publique la dérivation d'eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Fricourt sis sur le territoire communal, parcelle Z2 n° 110;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M.Christian RIGUET , secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande de la commune de Fricourt en date du 29 décembre 2010 sollicitant :

L'abandon du captage d'eau potable d'indice national 00473X0013

L'autorisation d'exploiter le forage d'indice national 00473X0051 à des fins de consommation humaine;

Vu la demande de régularisation complète et régulière déposée au titre des articles L. 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement reçue le 29 décembre 2010, présentée par la commune de Fricourt, enregistrée sous le numéro 80-2010-00365 ;

Vu le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 28 janvier 2008;

Vu les pièces des dossiers produites à l'appui de la demande d'autorisation ;

Vu le rapport du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 13 janvier 2011;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 22 février 2011;

Vu le projet d'arrêté modificatif adressé à la commune de Fricourt, le 9 février 2011;

Considérant que la commune de Fricourt bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 12 février 2002 déclarant d'utilité publique la dérivation d'eaux souterraines et de l'instauration de périmètres de protection pour son captage d'eau destinée à la consommation humaine sis sur le territoire communal, parcelle Z2 n° 110 ;

Considérant que l'hydrogéologue agréé a émit un avis favorable, dans son rapport d'expertise du 28 janvier 2008, en prenant en compte que le volume journalier prélevé serait le même que celui défini dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2002 et qu'en conséquence les périmètres de protection actuels n'ont donc pas lieu d'être modifiés ;

Considérant que le nouveau captage d'indice national 00473X0051 est situé dans le périmètre de protection immédiate actuel ;

Considérant que la commune de Fricourt a rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable à partir de son puits communal d'indice national 00473X0013 en période d'étiage sévère de la nappe ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la distribution en eau potable de la commune de Fricourt ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Abandon de l'ouvrage d'indice national 00473X0013

Il est pris acte de l'abandon de l'ouvrage d'indice national 000473X0013 pour le prélèvement des eaux souterraines à des fins de consommation humaine, sis sur le territoire de la commune de Fricourt.

Les caractéristiques de l'ouvrage abandonné sont les suivantes :

Code BRGM	0034-3X-0013
Commune d'implantation	FRICOURT
Référence cadastrale	Section Z, parcelle n°110
Lieu dit	Bois de Fricourt
X Lambert 1 (km)	627,500
Y Lambert 1 (km)	2555,5
Z Lambert (m NGF)	+75,00 m NGF

Modalité d'abandon : L'ouvrage d'indice national 00473X0013 sera déséquipé (pompes, canalisation de refoulement) et la commune de Fricourt veillera à son comblement avec des matériaux propres et inertes ; ce comblement sera terminé par un bouchon de ciment de 2 m arrivant au ras du sol. Les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires seront évacués du site. La commune de Fricourt communiquera à M. le Préfet au moins un mois avant le début des travaux, les modalités de comblement comprenant :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé et exploité,

- une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit de l'ouvrage souterrain à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisés pour réaliser le comblement,
- Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, la commune de Fricourt communiquera à M. le Préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin de travaux comprenant le déroulement général du chantier,
- date des différentes opérations,
- difficultés et anomalies éventuellement rencontrées.

Article 2 : Modification de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 12 février 2002

-L'article 2 de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 12 février 2002 est modifié comme suit :

-La commune de Fricourt est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal au lieu-dit « Derrière les jardins ».

-Les caractéristiques de l'ouvrage exploité sont précitées ci après :

Code BRGM	0047-3X0051
Commune d'implantation	FRICOURT
Référence cadastrale	Section Z2, parcelle n°110
Lieu dit	Derrière les jardins
X Lambert 1 (km)	627,501
Y Lambert 1 (km)	2555,89
Z Lambert (m NGF)	+75,00 m NGF

Un dispositif anti-intrusif sera installé sur la chambre de captage.

Article.3 : Utilisation de l'eau pour la consommation humaine

-La commune de Fricourt est autorisée à utiliser et distribuer l'eau prélevée dans le forage d'indice national 00473X0051 en vue de la consommation humaine.

-Les eaux pompées subiront, avant distribution, un traitement de désinfection.

-Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le Code de la Santé Publique; le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement, seront assurés par l'Agence Régionale de Santé de Picardie. A cette fin, des robinets de prélèvements devront être aménagés à l'exhaure de chaque forage avant le point d'injection du chlore et un sur la conduite de refoulement après le point d'injection du désinfectant.

Article 4 : Respect de l'application du présent arrêté

-Le bénéficiaire du présent acte d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté, en lien avec les maires des communes concernées.

-Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Fricourt devra être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

-publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;

-affiché en mairie de FRICOURT pendant une durée de deux mois. Les certificats d'affichage en mairies attesteront de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'expiration du délai d'affichage.

Article 6 : Sanctions applicables en cas de non respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Article 7 : Délai et droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Fricourt, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 24 mars 2011

Pour le Préfet,

Le secrétaire général

Christian RIGUET

Objet : Arrêté DROS n° 2011-012 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour les mois d'avril, mai et juin 2011 pour le département de l'Oise

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L 6312-5 et R 6312-16 à R 6312-23 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise le 15 mars 2011 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire du département de l'Oise sur les secteurs 1 : Marseille en Beauvaisis, 2 : Beauvais, 3 :Méru, 4 : Saint Just en Chaussée, 5 : Creil, 6 : Compiègne et 7 : Crépy en Valois pour les mois d'avril, mai et juin 2011 est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 24 mars 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,

La directrice adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

ANNEXES

Secteur 1 Site de Marseille en Beauvaisis 01/04/11					
Date		Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Vendredi	1			Nuit	
Samedi	2		Jour	Nuit	
Dimanche	3		Jour	Nuit	
Lundi	4	Nuit			
Mardi	5	Nuit			
Mercredi	6	Nuit			
Jeudi	7	Nuit			
Vendredi	8	Nuit			
Samedi	9		Nuit		Jour
Dimanche	10		Nuit		Jour
Lundi	11		Nuit		
Mardi	12		Nuit		
Mercredi	13		Nuit		
Jeudi	14	Nuit			
Vendredi	15	Nuit			
Samedi	16	Nuit		Jour	
Dimanche	17	Nuit		Jour	
Lundi	18		Nuit		
Mardi	19		Nuit		
Mercredi	20		Nuit		
Jeudi	21		Nuit		
Vendredi	22		Nuit		
Samedi	23	Jour			Nuit
Dimanche	24	Jour			Nuit
Lundi	25	Jour			Nuit
Mardi	26				Nuit
Mercredi	27				Nuit
Jeudi	28			Nuit	
Vendredi	29			Nuit	
Samedi	30		Jour	Nuit	

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
01/05/11

Date		Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Dimanche	1		Jour	Nuit	
Lundi	2	Nuit			
Mardi	3	Nuit			
Mercredi	4	Nuit			
Jeudi	5	Nuit			
Vendredi	6	Nuit			
Samedi	7		Nuit	Jour	
Dimanche	8		Nuit	Jour	
Lundi	9		Nuit		
Mardi	10		Nuit		
Mercredi	11		Nuit		
Jeudi	12				Nuit
Vendredi	13				Nuit
Samedi	14	Jour			Nuit
Dimanche	15	Jour			Nuit
Lundi	16		Nuit		
Mardi	17		Nuit		
Mercredi	18		Nuit		
Jeudi	19		Nuit		
Vendredi	20		Nuit		
Samedi	21			Nuit	
Dimanche	22			Nuit	
Lundi	23			Nuit	
Mardi	24			Nuit	
Mercredi	25	Nuit			
Jeudi	26	Nuit			
Vendredi	27	Nuit			
Samedi	28	Nuit	Jour		
Dimanche	29	Nuit	Jour		
Lundi	30				Nuit
Mardi	31				Nuit

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
01/06/11

Date		Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Mercredi	1				Nuit
Jeudi	2	Nuit		Jour	
Vendredi	3	Nuit			
Samedi	4	Nuit		Jour	
Dimanche	5	Nuit		Jour	
Lundi	6		Nuit		
Mardi	7		Nuit		
Mercredi	8		Nuit		
Jeudi	9		Nuit		
Vendredi	10		Nuit		
Samedi	11	Jour			Nuit
Dimanche	12	Jour			Nuit
Lundi	13	Jour			Nuit
Mardi	14				Nuit
Mercredi	15			Nuit	
Jeudi	16			Nuit	
Vendredi	17			Nuit	
Samedi	18		Jour	Nuit	
Dimanche	19		Jour	Nuit	
Lundi	20	Nuit			
Mardi	21	Nuit			
Mercredi	22	Nuit			
Jeudi	23	Nuit			
Vendredi	24	Nuit			
Samedi	25				Jour
Dimanche	26				Jour
Lundi	27		Nuit		
Mardi	28		Nuit		
Mercredi	29		Nuit		
Jeudi	30		Nuit		

Secteur 2
Site de Beauvais
avril-11

Date		Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Vendredi	1	Nuit	
samedi	2	Nuit	Jour
Dimanche	3	Nuit	Jour
Lundi	4	Nuit	
Mardi	5	Nuit	
Mercredi	6	Nuit	
Jeudi	7	Nuit	
Vendredi	8	Nuit	
samedi	9	Nuit	Jour
Dimanche	10	Nuit	Jour
Lundi	11	Nuit	
Mardi	12	Nuit	
Mercredi	13	Nuit	
Jeudi	14	Nuit	
Vendredi	15	Nuit	
samedi	16	Nuit	Jour
Dimanche	17	Nuit	Jour
Lundi	18	Nuit	
Mardi	19	Nuit	
Mercredi	20	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	
samedi	23	Nuit	Jour
Dimanche	24	Nuit	Jour
Lundi	25	Nuit	Jour
Mardi	26	Nuit	
Mercredi	27	Nuit	
Jeudi	28	Nuit	
Vendredi	29	Nuit	
samedi	30	Nuit	Jour

Secteur 2
Site de Beauvais
mai-11

Date		Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Dimanche	1	Nuit	Jour
Lundi	2	Nuit	
Mardi	3	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	
samedi	7	Nuit	Jour
Dimanche	8	Nuit	Jour
Lundi	9	Nuit	
Mardi	10	Nuit	
Mercredi	11	Nuit	
Jeudi	12	Nuit	
Vendredi	13	Nuit	
samedi	14	Nuit	Jour
Dimanche	15	Nuit	Jour
Lundi	16	Nuit	
Mardi	17	Nuit	
Mercredi	18	Nuit	
Jeudi	19	Nuit	
Vendredi	20	Nuit	
samedi	21	Nuit	Jour
Dimanche	22	Nuit	Jour
Lundi	23	Nuit	
Mardi	24	Nuit	
Mercredi	25	Nuit	
Jeudi	26	Nuit	
Vendredi	27	Nuit	
samedi	28	Nuit	Jour
Dimanche	29	Nuit	Jour
Lundi	30	Nuit	
Mardi	31	Nuit	

Secteur 2
Site de Beauvais
juin-11

Date		Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Mercredi	1	Nuit	
Jeudi	2	Nuit	Jour
Vendredi	3	Nuit	
samedi	4	Nuit	Jour
Dimanche	5	Nuit	Jour
Lundi	6	Nuit	
Mardi	7	Nuit	
Mercredi	8	Nuit	
Jeudi	9	Nuit	
Vendredi	10	Nuit	
samedi	11	Nuit	Jour
Dimanche	12	Nuit	Jour
Lundi	13	Nuit	Jour
Mardi	14	Nuit	
Mercredi	15	Nuit	
Jeudi	16	Nuit	
Vendredi	17	Nuit	
samedi	18	Nuit	Jour
Dimanche	19	Nuit	Jour
Lundi	20	Nuit	
Mardi	21	Nuit	
Mercredi	22	Nuit	
Jeudi	23	Nuit	
Vendredi	24	Nuit	
samedi	25	Nuit	Jour
Dimanche	26	Nuit	Jour
Lundi	27	Nuit	
Mardi	28	Nuit	
Mercredi	29	Nuit	
Jeudi	30	Nuit	

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
avril-11

Date		Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Vendredi	1	Nuit		
Samedi	2	Jour		Nuit
Dimanche	3	Jour		Nuit
Lundi	4			Nuit
Mardi	5			Nuit
Mercredi	6	Nuit		
Jeudi	7	Nuit		
Vendredi	8	Nuit		
Samedi	9	Nuit	Jour	
Dimanche	10	Nuit	Jour	
Lundi	11			Nuit
Mardi	12			Nuit
Mercredi	13			Nuit
Jeudi	14	Nuit		
Vendredi	15	Nuit		
Samedi	16	Jour	Nuit	
Dimanche	17	Jour	Nuit	
Lundi	18		Nuit	
Mardi	19		Nuit	
Mercredi	20	Nuit		
Jeudi	21	Nuit		
Vendredi	22	Nuit		
Samedi	23	Nuit		Jour
Dimanche	24	Nuit		Jour
Lundi	25	Jour	Nuit	
Mardi	26		Nuit	
Mercredi	27	Nuit		
Jeudi	28	Nuit		
Vendredi	29		Nuit	
Samedi	30	Jour	Nuit	

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
mai-11

Date		Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Dimanche	1	Jour + Nuit		
Lundi	2	Nuit		
Mardi	3	Nuit		
Mercredi	4	Nuit		
Jeudi	5			Nuit
Vendredi	6			Nuit
Samedi	7	Nuit	Jour	
Dimanche	8	Nuit	Jour	
Lundi	9	Nuit		
Mardi	10	Nuit		
Mercredi	11			Nuit
Jeudi	12			Nuit
Vendredi	13			Nuit
Samedi	14	Jour		Nuit
Dimanche	15	Jour		Nuit
Lundi	16		Nuit	
Mardi	17		Nuit	
Mercredi	18		Nuit	
Jeudi	19		Nuit	
Vendredi	20	Nuit		
Samedi	21	Nuit		Jour
Dimanche	22	Nuit		Jour
Lundi	23	Nuit		
Mardi	24	Nuit		
Mercredi	25		Nuit	
Jeudi	26		Nuit	
Vendredi	27		Nuit	
Samedi	28	Jour	Nuit	
Dimanche	29	Jour	Nuit	
Lundi	30	Nuit		
Mardi	31	Nuit		

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
juin-11

Date		Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Mercredi	1	Nuit		
Jeudi	2	Nuit		Jour
Vendredi	3	Nuit		
Samedi	4		Jour	Nuit
Dimanche	5		Jour	Nuit
Lundi	6			Nuit
Mardi	7			Nuit
Mercredi	8	Nuit		
Jeudi	9	Nuit		
Vendredi	10	Nuit		
Samedi	11	Jour	Nuit	
Dimanche	12	Jour	Nuit	
Lundi	13	Jour	Nuit	
Mardi	14		Nuit	
Mercredi	15		Nuit	
Jeudi	16	Nuit		
Vendredi	17	Nuit		
Samedi	18	Nuit		Jour
Dimanche	19	Nuit		Jour
Lundi	20		Nuit	
Mardi	21		Nuit	
Mercredi	22		Nuit	
Jeudi	23	Nuit		
Vendredi	24	Nuit		
Samedi	25	Jour + Nuit		
Dimanche	26	Jour + Nuit		
Lundi	27			Nuit
Mardi	28			Nuit
Mercredi	29			Nuit
Jeudi	30	Nuit		

Secteur 3
Site de Méru
avril-11

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Vendredi	1	Nuit		
Samedi	2	Jour + Nuit		
Dimanche	3	Jour + Nuit		
Lundi	4	Nuit		
Mardi	5			Nuit
Mercredi	6			Nuit
Jeudi	7			Nuit
Vendredi	8			Nuit
Samedi	9		Jour + Nuit	
Dimanche	10		Jour + Nuit	
Lundi	11	Nuit		
Mardi	12	Nuit		
Mercredi	13	Nuit		
Jeudi	14	Nuit		
Vendredi	15			Nuit
Samedi	16			Jour + Nuit
Dimanche	17			Jour + Nuit
Lundi	18			Nuit
Mardi	19		Nuit	
Mercredi	20		Nuit	
Jeudi	21		Nuit	
Vendredi	22	Nuit		
Samedi	23	Jour + Nuit		
Dimanche	24	Jour + Nuit		
Lundi	25	Jour + Nuit		
Mardi	26			Nuit
Mercredi	27			Nuit
Jeudi	28			Nuit
Vendredi	29			Nuit
Samedi	30		Jour + Nuit	

Secteur 3
Site de Méru
mai-11

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Dimanche	1		Jour + Nuit	
Lundi	2	Nuit		
Mardi	3	Nuit		
Mercredi	4	Nuit		
Jeudi	5	Nuit		
Vendredi	6			Nuit
Samedi	7			Jour + Nuit
Dimanche	8			Jour + Nuit
Lundi	9			Nuit
Mardi	10		Nuit	
Mercredi	11		Nuit	
Jeudi	12		Nuit	
Vendredi	13	Nuit		
Samedi	14	Jour + Nuit		
Dimanche	15	Jour + Nuit		
Lundi	16	Nuit		
Mardi	17			Nuit
Mercredi	18			Nuit
Jeudi	19			Nuit
Vendredi	20			Nuit
Samedi	21		Jour + Nuit	
Dimanche	22		Jour + Nuit	
Lundi	23	Nuit		
Mardi	24	Nuit		
Mercredi	25	Nuit		
Jeudi	26	Nuit		
Vendredi	27			Nuit
Samedi	28			Jour + Nuit
Dimanche	29			Jour + Nuit
Lundi	30			Nuit
Mardi	31		Nuit	

Secteur 3
Site de Méru
juin-11

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Mercredi	1		Nuit	
Jeudi	2	Jour	Nuit	
Vendredi	3	Nuit		
Samedi	4	Jour + Nuit		
Dimanche	5	Jour + Nuit		
Lundi	6	Nuit		
Mardi	7			Nuit
Mercredi	8			Nuit
Jeudi	9			Nuit
Vendredi	10			Nuit
Samedi	11		Jour + Nuit	
Dimanche	12		Jour + Nuit	
Lundi	13	Jour + Nuit		
Mardi	14	Nuit		
Mercredi	15	Nuit		
Jeudi	16	Nuit		
Vendredi	17			Nuit
Samedi	18			Jour + Nuit
Dimanche	19			Jour + Nuit
Lundi	20			Nuit
Mardi	21		Nuit	
Mercredi	22		Nuit	
Jeudi	23		Nuit	
Vendredi	24	Nuit		
Samedi	25	Jour + Nuit		
Dimanche	26	Jour + Nuit		
Lundi	27	Nuit		
Mardi	28			Nuit
Mercredi	29			Nuit
Jeudi	30			Nuit

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
avril-11

Date		Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances MAIGNELAY	de	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
Vendredi	1	Nuit						
Samedi	2	Nuit						Jour
Dimanche	3						Nuit	Jour
Lundi	4						Nuit	
Mardi	5			Nuit				
Mercredi	6			Nuit				
Jeudi	7				Nuit			
Vendredi	8		Nuit					
Samedi	9			Jour			Nuit	
Dimanche	10		Jour				Nuit	
Lundi	11	Nuit						
Mardi	12							Nuit
Mercredi	13							Nuit
Jeudi	14				Nuit			
Vendredi	15						Nuit	
Samedi	16			Jour			Nuit	
Dimanche	17	Jour						Nuit
Lundi	18							Nuit
Mardi	19						Nuit	
Mercredi	20						Nuit	
Jeudi	21						Nuit	
Vendredi	22		Nuit					
Samedi	23		Nuit					Jour
Dimanche	24						Nuit	Jour
Lundi	25						Nuit	Jour
Mardi	26			Nuit				
Mercredi	27			Nuit				
Jeudi	28						Nuit	
Vendredi	29						Nuit	
Samedi	30						Nuit	Jour

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
mai-11

Date		Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances MAIGNELAY	de	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
Dimanche	1	Jour					Nuit	
Lundi	2						Nuit	
Mardi	3				Nuit			
Mercredi	4				Nuit			
Jeudi	5							Nuit
Vendredi	6							Nuit
Samedi	7	Jour						Nuit
Dimanche	8				Jour			Nuit
Lundi	9						Nuit	
Mardi	10						Nuit	
Mercredi	11						Nuit	
Jeudi	12						Nuit	
Vendredi	13						Nuit	
Samedi	14			Jour				Nuit
Dimanche	15		Jour					Nuit
Lundi	16							Nuit
Mardi	17	Nuit						
Mercredi	18				Nuit			
Jeudi	19				Nuit			
Vendredi	20				Nuit			
Samedi	21			Nuit			Jour	
Dimanche	22		Nuit				Jour	
Lundi	23							Nuit
Mardi	24			Nuit				
Mercredi	25			Nuit				
Jeudi	26						Nuit	
Vendredi	27						Nuit	
Samedi	28	Jour						Nuit
Dimanche	29		Jour					Nuit
Lundi	30							Nuit
Mardi	31							Nuit

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
juin-11

Date		Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances MAIGNELAY	de	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
Mercredi	1	Nuit						
Jeudi	2	Nuit						Jour
Vendredi	3						Nuit	
Samedi	4						Nuit	Jour
Dimanche	5						Nuit	Jour
Lundi	6						Nuit	
Mardi	7			Nuit				
Mercredi	8			Nuit				
Jeudi	9							Nuit
Vendredi	10							Nuit
Samedi	11			Jour				Nuit
Dimanche	12		Jour					Nuit
Lundi	13				Jour			Nuit
Mardi	14							Nuit
Mercredi	15	Nuit						
Jeudi	16		Nuit					
Vendredi	17		Nuit					
Samedi	18				Nuit		Jour	
Dimanche	19				Nuit		Jour	
Lundi	20				Nuit			
Mardi	21			Nuit				
Mercredi	22			Nuit				
Jeudi	23	Nuit						
Vendredi	24							Nuit
Samedi	25		Jour					Nuit
Dimanche	26			Jour				Nuit
Lundi	27						Nuit	
Mardi	28						Nuit	
Mercredi	29						Nuit	
Jeudi	30						Nuit	

Secteur 5
Site de Creil
avril-11

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Vendredi	1	Nuit	Nuit		
Samedi	2		Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	3		Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	4		Nuit	Nuit	
Mardi	5		Nuit	Nuit	
Mercredi	6		Nuit	Nuit	
Jeudi	7		Nuit	Nuit	
Vendredi	8		Nuit	Nuit	
Samedi	9	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Dimanche	10	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	11		Nuit	Nuit	
Mardi	12		Nuit	Nuit	
Mercredi	13		Nuit	Nuit	
Jeudi	14	Nuit	Nuit		
Vendredi	15	Nuit	Nuit		
Samedi	16		Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	17	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Lundi	18	Nuit	Nuit		
Mardi	19	Nuit	Nuit		
Mercredi	20	Nuit	Nuit		
Jeudi	21	Nuit	Nuit		
Vendredi	22	Nuit	Nuit		
Samedi	23	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Dimanche	24	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Lundi	25	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Mardi	26	Nuit	Nuit		
Mercredi	27	Nuit	Nuit		
Jeudi	28	Nuit	Nuit		
Vendredi	29	Nuit	Nuit		
Samedi	30	Jour + Nuit	Jour + Nuit		

Secteur 5
Site de Creil
mai-11

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Dimanche	1	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	2	Nuit	Nuit		
Mardi	3	Nuit	Nuit		
Mercredi	4	Nuit	Nuit		
Jeudi	5	Nuit	Nuit		
Vendredi	6	Nuit	Nuit		
Samedi	7	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Dimanche	8	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	9	Nuit	Nuit		
Mardi	10	Nuit	Nuit		
Mercredi	11	Nuit	Nuit		
Jeudi	12	Nuit	Nuit		
Vendredi	13	Nuit	Nuit		
Samedi	14		Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	15	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	16		Nuit	Nuit	
Mardi	17		Nuit	Nuit	
Mercredi	18		Nuit	Nuit	
Jeudi	19		Nuit	Nuit	
Vendredi	20		Nuit	Nuit	
Samedi	21		Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	22	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	23		Nuit	Nuit	
Mardi	24	Nuit	Nuit		
Mercredi	25		Nuit	Nuit	
Jeudi	26	Nuit	Nuit		
Vendredi	27	Nuit	Nuit		
Samedi	28	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Dimanche	29	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	30	Nuit	Nuit		
Mardi	31	Nuit	Nuit		

Secteur 5
Site de Creil
juin-11

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mercredi	1	Nuit	Nuit		
Jeudi	2	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Vendredi	3	Nuit	Nuit		
Samedi	4		Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	5		Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	6	Nuit	Nuit		
Mardi	7	Nuit	Nuit		
Mercredi	8	Nuit	Nuit		
Jeudi	9	Nuit	Nuit		
Vendredi	10	Nuit	Nuit		
Samedi	11	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Dimanche	12	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	13	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Mardi	14		Nuit	Nuit	
Mercredi	15		Nuit	Nuit	
Jeudi	16		Nuit	Nuit	
Vendredi	17		Nuit	Nuit	
Samedi	18	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Dimanche	19	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	20	Nuit	Nuit		
Mardi	21	Nuit	Nuit		
Mercredi	22	Nuit	Nuit		
Jeudi	23	Nuit	Nuit		
Vendredi	24	Nuit	Nuit		
Samedi	25		Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	26	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	27		Nuit	Nuit	
Mardi	28		Nuit	Nuit	
Mercredi	29	Nuit	Nuit		
Jeudi	30	Nuit	Nuit		

Secteur 5
Site de Senlis
avril-11

Date		Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Vendredi	1				Nuit
Samedi	2	Jour + Nuit			
Dimanche	3	Jour			Nuit
Lundi	4				Nuit
Mardi	5			Nuit	
Mercredi	6				Nuit
Jeudi	7			Nuit	
Vendredi	8	Nuit			
Samedi	9	Nuit	Jour		
Dimanche	10		Jour		Nuit
Lundi	11				Nuit
Mardi	12			Nuit	
Mercredi	13				Nuit
Jeudi	14			Nuit	
Vendredi	15				Nuit
Samedi	16	Jour + Nuit			
Dimanche	17	Jour	Nuit		
Lundi	18		Nuit		
Mardi	19			Nuit	
Mercredi	20				Nuit
Jeudi	21			Nuit	
Vendredi	22	Nuit			
Samedi	23		Jour + Nuit		
Dimanche	24		Nuit		Jour
Lundi	25		Nuit		Jour
Mardi	26			Nuit	
Mercredi	27				Nuit
Jeudi	28			Nuit	
Vendredi	29		Nuit		
Samedi	30	Nuit			Jour

Secteur 5
Site de Senlis
mai-11

Date		Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Dimanche	1		Nuit		Jour
Lundi	2				Nuit
Mardi	3			Nuit	
Mercredi	4				Nuit
Jeudi	5				Nuit
Vendredi	6				Nuit
Samedi	7	Jour + Nuit			
Dimanche	8	Jour	Nuit		
Lundi	9		Nuit		
Mardi	10			Nuit	
Mercredi	11				Nuit
Jeudi	12			Nuit	
Vendredi	13	Nuit			
Samedi	14		Jour		Nuit
Dimanche	15		Jour		Nuit
Lundi	16				Nuit
Mardi	17			Nuit	
Mercredi	18				Nuit
Jeudi	19			Nuit	
Vendredi	20				Nuit
Samedi	21	Jour + Nuit			
Dimanche	22	Jour	Nuit		
Lundi	23				Nuit
Mardi	24			Nuit	
Mercredi	25				Nuit
Jeudi	26			Nuit	
Vendredi	27	Nuit			
Samedi	28	Nuit	Jour		
Dimanche	29		Nuit		Jour
Lundi	30		Nuit		
Mardi	31			Nuit	

Secteur 5
Site de Senlis
juin-11

Date		Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mercredi	1				Nuit
Jeudi	2		Jour	Nuit	
Vendredi	3				Nuit
Samedi	4	Jour + Nuit			
Dimanche	5	Jour			Nuit
Lundi	6				Nuit
Mardi	7			Nuit	
Mercredi	8				Nuit
Jeudi	9		Nuit		
Vendredi	10		Nuit		
Samedi	11	Nuit	Jour		
Dimanche	12		Jour		Nuit
Lundi	13		Jour		Nuit
Mardi	14			Nuit	
Mercredi	15				Nuit
Jeudi	16			Nuit	
Vendredi	17				Nuit
Samedi	18	Jour + Nuit			
Dimanche	19	Jour	Nuit		
Lundi	20				Nuit
Mardi	21			Nuit	
Mercredi	22				Nuit
Jeudi	23			Nuit	
Vendredi	24	Nuit			
Samedi	25	Nuit	Jour		
Dimanche	26		Jour		Nuit
Lundi	27				Nuit
Mardi	28			Nuit	
Mercredi	29				Nuit
Jeudi	30			Nuit	

Secteur 6
Site de Compiègne
avril-11

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	1	Nuit
Samedi	2	Jour + Nuit
Dimanche	3	Jour + Nuit
Lundi	4	Nuit
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
Samedi	9	Jour + Nuit
Dimanche	10	Jour + Nuit
Lundi	11	Nuit
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Nuit
Samedi	16	Jour + Nuit
Dimanche	17	Jour + Nuit
Lundi	18	Nuit
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
Samedi	23	Jour + Nuit
Dimanche	24	Jour + Nuit
Lundi	25	Jour + Nuit
Mardi	26	Nuit
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
Samedi	30	Jour + Nuit

Secteur 6
Site de Compiègne
mai-11

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	1	Jour + Nuit
Lundi	2	Nuit
Mardi	3	Nuit
Mercredi	4	Nuit
Jeudi	5	Nuit
Vendredi	6	Nuit
Samedi	7	Jour + Nuit
Dimanche	8	Jour + Nuit
Lundi	9	Nuit
Mardi	10	Nuit
Mercredi	11	Nuit
Jeudi	12	Nuit
Vendredi	13	Nuit
Samedi	14	Jour + Nuit
Dimanche	15	Jour + Nuit
Lundi	16	Nuit
Mardi	17	Nuit
Mercredi	18	Nuit
Jeudi	19	Nuit
Vendredi	20	Nuit
Samedi	21	Jour + Nuit
Dimanche	22	Jour + Nuit
Lundi	23	Nuit
Mardi	24	Nuit
Mercredi	25	Nuit
Jeudi	26	Nuit
Vendredi	27	Nuit
Samedi	28	Jour + Nuit
Dimanche	29	Jour + Nuit
Lundi	30	Nuit
Mardi	31	Nuit

Secteur 6
Site de Compiègne
juin-11

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	1	Nuit
Jeudi	2	Jour + Nuit
Vendredi	3	Nuit
Samedi	4	Jour + Nuit
Dimanche	5	Jour + Nuit
Lundi	6	Nuit
Mardi	7	Nuit
Mercredi	8	Nuit
Jeudi	9	Nuit
Vendredi	10	Nuit
Samedi	11	Jour + Nuit
Dimanche	12	Jour + Nuit
Jeudi	13	Jour + Nuit
Mardi	14	Nuit
Mercredi	15	Nuit
Jeudi	16	Nuit
Vendredi	17	Nuit
Samedi	18	Jour + Nuit
Dimanche	19	Jour + Nuit
Lundi	20	Nuit
Mardi	21	Nuit
Mercredi	22	Nuit
Jeudi	23	Nuit
Vendredi	24	Nuit
Samedi	25	Jour + Nuit
Dimanche	26	Jour + Nuit
Lundi	27	Nuit
Mardi	28	Nuit
Mercredi	29	Nuit
Jeudi	30	Nuit

Secteur 6
Site de Noyon
avril-11

Date		Ambulances du Noyonnais
Vendredi	1	Nuit
Samedi	2	Jour + Nuit
Dimanche	3	Jour + Nuit
Lundi	4	Nuit
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
Samedi	9	Jour + Nuit
Dimanche	10	Jour + Nuit
Lundi	11	Nuit
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Nuit
Samedi	16	Jour + Nuit
Dimanche	17	Jour + Nuit
Lundi	18	Nuit
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
Samedi	23	Jour + Nuit
Dimanche	24	Jour + Nuit
Lundi	25	Jour + Nuit
Mardi	26	Nuit
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
Samedi	30	Jour + Nuit

Secteur 6
Site de Noyon
mai-11

Date		Ambulances du Noyonnais
Dimanche	1	Jour + Nuit
Lundi	2	Nuit
Mardi	3	Nuit
Mercredi	4	Nuit
Jeudi	5	Nuit
Vendredi	6	Nuit
Samedi	7	Jour + Nuit
Dimanche	8	Jour + Nuit
Lundi	9	Nuit
Mardi	10	Nuit
Mercredi	11	Nuit
Jeudi	12	Nuit
Vendredi	13	Nuit
Samedi	14	Jour + Nuit
Dimanche	15	Jour + Nuit
Lundi	16	Nuit
Mardi	17	Nuit
Mercredi	18	Nuit
Jeudi	19	Nuit
Vendredi	20	Nuit
Samedi	21	Jour + Nuit
Dimanche	22	Jour + Nuit
Lundi	23	Nuit
Mardi	24	Nuit
Mercredi	25	Nuit
Jeudi	26	Nuit
Vendredi	27	Nuit
Samedi	28	Jour + Nuit
Dimanche	29	Jour + Nuit
Lundi	30	Nuit
Mardi	31	Nuit

Secteur 6
Site de Noyon
juin-11

Date		Ambulances du Noyonnais
Mercredi	1	Nuit
Jeudi	2	Jour + Nuit
Vendredi	3	Nuit
Samedi	4	Jour + Nuit
Dimanche	5	Jour + Nuit
Lundi	6	Nuit
Mardi	7	Nuit
Mercredi	8	Nuit
Jeudi	9	Nuit
Vendredi	10	Nuit
Samedi	11	Jour + Nuit
Dimanche	12	Jour + Nuit
Lundi	13	Jour + Nuit
Mardi	14	Nuit
Mercredi	15	Nuit
Jeudi	16	Nuit
Vendredi	17	Nuit
Samedi	18	Jour + Nuit
Dimanche	19	Jour + Nuit
Lundi	20	Nuit
Mardi	21	Nuit
Mercredi	22	Nuit
Jeudi	23	Nuit
Vendredi	24	Nuit
Samedi	25	Jour + Nuit
Dimanche	26	Jour + Nuit
Lundi	27	Nuit
Mardi	28	Nuit
Mercredi	29	Nuit
Jeudi	30	Nuit

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
avril-11

Date		Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Vendredi	1		Nuit
Samedi	2	Jour	Nuit
Dimanche	3	Jour	Nuit
Lundi	4	Nuit	
Mardi	5	Nuit	
Mercredi	6	Nuit	
Jeudi	7	Nuit	
Vendredi	8	Nuit	
Samedi	9	Nuit	Jour
Dimanche	10	Nuit	Jour
Lundi	11		Nuit
Mardi	12		Nuit
Mercredi	13		Nuit
Jeudi	14		Nuit
Vendredi	15		Nuit
Samedi	16	Jour	Nuit
Dimanche	17	Jour	Nuit
Lundi	18	Nuit	
Mardi	19	Nuit	
Mercredi	20	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	
Samedi	23	Nuit	Jour
Dimanche	24	Nuit	Jour
Lundi	25	Jour	Nuit
Mardi	26		Nuit
Mercredi	27		Nuit
Jeudi	28		Nuit
Vendredi	29		Nuit
Samedi	30	Jour	Nuit

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
mai-11

Date		Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Dimanche	1	Jour	Nuit
Lundi	2	Nuit	
Mardi	3	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	
Samedi	7	Nuit	Jour
Dimanche	8	Nuit	Jour
Lundi	9		Nuit
Mardi	10		Nuit
Mercredi	11		Nuit
Jeudi	12		Nuit
Vendredi	13		Nuit
Samedi	14	Jour	Nuit
Dimanche	15	Jour	Nuit
Lundi	16	Nuit	
Mardi	17	Nuit	
Mercredi	18	Nuit	
Jeudi	19	Nuit	
Vendredi	20	Nuit	
Samedi	21	Nuit	Jour
Dimanche	22	Nuit	Jour
Lundi	23		Nuit
Mardi	24		Nuit
Mercredi	25		Nuit
Jeudi	26		Nuit
Vendredi	27		Nuit
Samedi	28	Jour	Nuit
Dimanche	29	Jour	Nuit
Lundi	30	Nuit	
Mardi	31	Nuit	

Secteur 7 Site de Crépy en Valois juin-11			
Date		Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Mercredi	1	Nuit	
Jeudi	2	Nuit	Jour
Vendredi	3	Nuit	
Samedi	4	Nuit	Jour
Dimanche	5	Nuit	Jour
Lundi	6		Nuit
Mardi	7		Nuit
Mercredi	8		Nuit
Jeudi	9		Nuit
Vendredi	10		Nuit
Samedi	11	Jour	Nuit
Dimanche	12	Jour	Nuit
Lundi	13	Nuit	Jour
Mardi	14	Nuit	
Mercredi	15	Nuit	
Jeudi	16	Nuit	
Vendredi	17	Nuit	
Samedi	18	Nuit	Jour
Dimanche	19	Nuit	Jour
Lundi	20		Nuit
Mardi	21		Nuit
Mercredi	22		Nuit
Jeudi	23		Nuit
Vendredi	24		Nuit
Samedi	25	Jour	Nuit
Dimanche	26	Jour	Nuit
Lundi	27	Nuit	
Mardi	28	Nuit	
Mercredi	29	Nuit	
Jeudi	30	Nuit	

Objet : Arrêté DROS n° 2011-078 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES GAILLARD » (AIRAINES) liée à la demande de transformation d'un agrément VSL en agrément ambulance et de la vente de l'ambulance à « AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2000 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES GAILLARD » sous le numéro 80-207 ;
Vu la lettre de M. Sylvain GAILLARD demandant la transformation d'un agrément VSL immatriculé 9 398 WE 80 en agrément ambulance immatriculée BC 560 AH ;
Vu la lettre du 4 mars 2011 de M. GAILLARD informant l'Agence Régionale de Santé de la vente de l'ambulance immatriculée BC 560 AH à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL » ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :

EURL « AMBULANCES GAILLARD »

18 rue Aristide Briand

80270 AIRAINES

Agrément : 80-207

est modifié à compter du 4 mars 2011

Article 2 : Le parc automobile de l'entreprise susmentionnée est modifié comme suit, à compter du 4 mars 2011 :

ASSU : 1

Ambulances : 3

V.S.L. : 5

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise inscrite sur la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées sous le n° 80-207 font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 mars 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DROS 2011-078 DU 30 MARS 2011

Relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES GAILLARD » à Airaines liée à la demande de transformation d'un agrément VSL en agrément ambulance et de la vente de cette ambulance à « AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL »

Agrément 80-207

Gérant : M. Sylvain GAILLARD – titulaire du CCA

VEHICULES

ASSU :

CITROEN JUMPER : 8071WV80

AMBULANCE :

CITROEN : BC560AH

(modification de l'agrément VSL 9 398 WE 80 en agrément ambulance BC 560 AH)

L'ambulance BC 560 AH a été vendue le 4 mars 2011 à « AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL »

VOLKSWAGEN : 8 319 WC 80

RENAULT TRAFIC : 8 960 WQ 80

CITROEN C5 : AE 886 AY

VSL :

SKODA OCTAVIA : 4781XD80

SKODA OCTAVIA : 5136XD80

CITROEN C5 : 6336WG80
CITROEN BERLINGO : 8950WG80
SKODA : AB480WK
EQUIPAGE :
BAILLARD Sébastien : CCA - TC
BEUNS Amélie : CCA - TC
COFFINIER David : DEA - TC
CURIE Hermine : CCA - TC
DELABIE Franck : DEA - TC
DESEQUELLES Sébastien : CCA - TC
DORION Laurent : DEA - TC
DUBOS Peter : DEA - TC
GODDYN Carole : CCA - TC
HAZARD Hélène : CCA - TP
JACQUOT Freddy : CCA - TC
LEGRIS Grégory : DEA - TC
LEMAIRE Christophe : CCA - TC
LINE Charles : CCA - TC
MOLIN Yves : CCA - TC
QUAILLET Anthony : CCA - TC
VILLAIN Guillaume : CCA - TC
BERTON Jacky : AFPS - TC
CARDON Jean-Claude : AFPS - TC
COTE Vincent : BNS - TC
DABOVAL Dolorès : AFPS TC
DE AZEVADO : AFPS - TC
DUPUIS Sébastien : AFPS - TC
FIKRI Mahmoud : AFPS - TC
GAILLARD Éveline : BNS - TC
GAILLARD Sophie : AFPS - TP
GILBERT Jérôme : AFPS - TC
GRICOURT Audrey : AFPS - TP
JOURNE Julien : AFPS - TC
LEGRIS Grégory : AFPS – TC

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
La Directrice générale adjointe,
Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 2011-079 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL » (à MOLLIENS DREUIL) liée à l'achat d'une ambulance à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES GAILLARD » à AIRAINES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL » sous le numéro 80-260 à compter du 1 juin 2008 ;

Vu la lettre du 11 mars 2011 de M. BESEN COURT informant l'Agence Régionale de Santé de l'achat, le 4 mars 2011, de l'ambulance CITROEN immatriculée BC 560 AH à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES GAILLARD » à Airaines puis du remplacement de cette ambulance par un ASSU immatriculé BD 934 PQ ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :

AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL

49 rue du Général Leclerc
80540 MOLLIENS DREUIL

Agrément : 80-260

est modifié le 4 mars 2011 et le 21 mars 2011.

Article 2 : Le parc automobile de l'entreprise susmentionnée est modifié comme suit, à compter du 4 mars 2011 et jusqu'au 20 mars 2011 :

ASSU : 1

Ambulances : 2

V.S.L. : 3

Le 21 mars 2011, l'ambulance BC560AH est remplacée par un ASSU immatriculé BD934PQ et le parc automobile est constitué de :

ASSU : 2

Ambulance : 1

VSL : 3

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise inscrite sur la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées sous le n° 80-260 font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 mars 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DROS 2011-079 DU 30 MARS 2011

Relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL » à MOLLIENS liée à l'achat d'une ambulance à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES GAILLARD » à Airaines

Agrément 80-260 - Gérant : M. Pascal BESEN COURT – titulaire du CCA

A compter du 4 mars 2011 jusqu'au 20 mars 2011

VEHICULES

ASSU :

RENAULT : 4 917 WS 80

AMBULANCE :

CITROEN : BC 560 AH

OPEL VIVARO : 6 994 XE 80

VSL :

VOLKSWAGEN TOURANE : 7 896 XE 80

VOLKSWAGEN : 9 797 XP 80

RENAULT MEGANE : AB 818 YH

A compter du 21 mars 2011 :

ASSU :

RENAULT : 4 917 WS 80

MERCEDES SPRINTER : BD 934 PQ

AMBULANCE :

OPEL VIVARO : 6 994 XE 80

VSL :

VOLKSWAGEN TOURANE : 7 896 XE 80

VOLKSWAGEN : 9 797 XP 80

RENAULT MEGANE : AB 818 YH

EQUIPAGE :

NANTOIS Estelle : CCA - TC
OBRE Romain : CCA - TC
SOULEZ James : CCA - TC
VANDEPITTE Odile : CCA - TC
BESENCOURT Isabelle : AFPS - TC
LAVALLEE Gérald : AFPS TP
SAUVAL Pascal : BNS - TC
VANDEPITTE Stéphanie : AFPS - TP
JEANNOT Obeline :AUXILIAIRE – TC

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
La Directrice générale adjointe,
Françoise VAN RECHEM

**Objet : Rejet de la demande de transfert d'une officine de pharmacie- Arrêté
DROS/n°2011-073**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CHATEAU-THIERRY, 7 rue du Pont (devenue rue du Général de Gaulle par délibération du 23 septembre 1944 du Conseil municipal de CHATEAU-THIERRY, le numéro 7 étant inchangé) : licence n°13 ;
Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu la demande présentée par Mesdames CHERET et SCHAEFFER, représentantes légales de la SELARL Pharmacie CHERET-SCHAEFFER en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 7 rue du Général de Gaulle 02400 CHATEAU-THIERRY pour une localisation dans la galerie marchande du Centre commercial LECLERC (cellule 1), rue de la Plaine – rue Champunant, dans la même commune de CHATEAU-THIERRY, demande présentée le 13 décembre 2010 ;
Vu le rapport du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques de l'agence régionale de santé de Picardie, en date du 25 mars 2011 concernant la conformité légale des locaux proposés par Mesdames CHERET et SCHAEFFER, représentantes légales de la SELARL Pharmacie CHERET-SCHAEFFER pour le transfert de l'officine de pharmacie ;
Vu l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie en date du 16 février 2011 ;
Vu l'avis défavorable du syndicat des pharmaciens de l'Aisne en date du 12 janvier 2011 ;
Vu l'avis défavorable du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie en date du 16 février 2011 ;
Vu l'avis favorable du représentant de l'État dans le département de l'Aisne en date du 14 février 2011 ;
Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, « Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22. » ;
Considérant que la localisation proposée pour le transfert est la galerie commerciale du centre commercial Leclerc implanté dans la zone commerciale et industrielle du Raidon située à l'extrémité sud de la commune de Château-Thierry ;
Considérant que la première zone d'habitation la plus proche est située à l'est du projet à une distance de 0.9km et ne compte que 156 habitants ;
Considérant que les prescriptions du plan local d'urbanisme et du plan de prévention des risques d'inondation ne permettent pas la construction d'immeubles à usage d'habitation dans le secteur choisi par les requérantes pour transférer leur officine de pharmacie ;
Considérant qu'en l'absence totale de population résidente à proximité du lieu proposé pour le transfert, il n'est pas possible d'identifier un quartier d'accueil ;
Considérant la présence de la Marne et de la Fausse Marne qui crée une barrière naturelle pour les populations situées à l'ouest et au nord de ce projet ;
Considérant l'absence de zone construite au sud de la voie express délimitant la zone d'implantation ;
Considérant que compte tenu des barrières naturelles, les populations résidant dans les zones avoisinantes sont plus proches des pharmacies implantées dans la commune de Château-Thierry et dans les communes rurales environnantes que du lieu projeté pour le transfert ;
Considérant que si une pharmacie était implantée dans cette zone commerciale, elle desservirait uniquement une population de passage donc non résidente, population importante en raison de l'attractivité de cette zone commerciale, actuellement desservie par les autres pharmacies de Château-Thierry ou des communes rurales environnantes ;
Considérant que compte tenu de ce qui précède, le projet présenté ne satisfait pas aux dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er : La demande présentée par Mesdames CHERET et SCHAEFFER, représentantes légales de la SELARL Pharmacie CHERET-SCHAEFFER en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie de la Tour, exploitée actuellement au 7 rue du Général de Gaulle 02400 CHATEAU-THIERRY pour une localisation dans la galerie marchande du Centre commercial LECLERC (cellule 1, extrémité droite du bâtiment), Rue de la Plaine – Rue Champunant, dans la même commune de CHATEAU-THIERRY, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Aisne et pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

-d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : La Directrice générale adjointe, directrice de la régulation de l'offre de santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er avril 2011

Le Directeur général,

Signé: Christophe JACQUINET

